

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
20/12/2021

Dossier complet le :
20/12/2021

N° d'enregistrement :
2021-5818

1. Intitulé du projet

Création d'une station fruitière frigorifique au sein de la ZAC du Parc d'activités communautaire Angers/Océane sur la commune de Verrières-en-Anjou (49).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

POMANJOU

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

James LAUNAY, Président

RCS / SIRET

0 5 9 2 0 0 3 6 0 0 0 0 1 0

Forme juridique

SCICA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, construction et opérations d'aménagement : a) Travaux et construction qui créent une SP comprise entre 10 000 et 40 000 m ² .	Le projet concerne la construction d'une station fruitière représentant environ 15 000 m ² de surface de planchers comprenant plusieurs halls (précalibrage, stockage en chambres froides, conditionnement, stockage d'emballages, expédition) ainsi que des bureaux et locaux sociaux. La surface du terrain d'assiette s'élève à environ 3,9 ha. Ce bâtiment relèvera du régime de la déclaration au titre des rubriques 1511, 1530, 1532, 2663, et 2925 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'une station fruitière dédiée aux activités de stockage, conservation, calibrage et conditionnement des pommes. Les activités seront principalement mises en œuvre au sein d'un bâtiment dédié qui accueillera un hall de pré-calibrage (2 468 m²), une hall de conditionnement (3 518 m²), une zone accueillant des chambres froides ainsi qu'une zone dédiée aux expéditions et au stockage d'emballages. Ces installations seront associées à des bureaux et locaux sociaux, des locaux techniques, un local de charge et des aménagements extérieurs (voiries, parkings, bassin de gestion des eaux, réserves incendie, espaces verts, etc.). Le détail des installations projetées est fourni au sein de la notice architecturale présentée en Annexe 7 de la présente demande.

L'établissement POMANJOU, qui verra transiter environ 15 000 tonnes de pommes par an, prendra place sur des terrains vierges, au sein de l'extension Ouest du Parc d'activités communautaire d'Angers/Océane. Les terrains sont localisés sur la commune de Verrières-en-Anjou, sur la parcelle 267 de la section ZH, qui présente une surface de 38 615 m². S'agissant de terrains vierges, aucune opération de démolition n'est prévue.

4.2 Objectifs du projet

Le projet est porté par la SCICA POMANJOU, qui œuvre pour la société INNAFRUITS, organisation de producteurs engagés dans le développement de l'agriculture biologique. L'objectif principal du projet est de faire face à la fermeture prochaine de l'établissement LPC situé sur la commune de la Chapelle d'Aligné (72) et à la libération progressive du site d'Ecouflant (49). Concernant ce dernier établissement, il est précisé qu'il est localisé sur un foncier que n'appartient pas à la société POMANJOU, le propriétaire des terrains devant en reprendre possession, la société POMANJOU doit donc libérer progressivement les terrains.

S'inscrivant au sein de l'extension du Parc d'activités communautaire Angers/Océane, le projet porté par la société POMANJOU disposera d'un accès rapide à l'autoroute A11. De plus, le futur site bénéficiera des dernières avancées technologiques ce qui permettra de limiter l'impact environnemental des activités de la société. L'établissement d'Ecouflant étant particulièrement énergivore, la société POMANJOU souhaite aménager un bâtiment le plus autonome possible énergétiquement afin de limiter son impact sur l'environnement (panneaux solaires, dispositif de récupération de chaleur sur la production de froid industriel, pompe à chaleur électrique pour le chauffage des locaux sociaux, etc.)

Enfin, la relocalisation des activités actuellement mises en œuvre sur le site de la Chapelle d'Aligné, au plus près des producteurs de pommes, va permettre de diviser par trois le nombre de kilomètres parcouru et de diviser d'autant les émissions atmosphériques et nuisances associées au transport des pommes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'aménagement du site sera réalisé en deux tranches pour des raisons d'investissement, mais également pour libérer progressivement le site d'Ecouflant.

L'opération comprendra plusieurs étapes successives et/ou concomitantes :

- terrassement des terrains,
- réalisation des extérieurs (mise en forme du terrain, voiries,...),
- réalisation du gros œuvre (massif, quai, poteau,...),
- édification de la charpente, couverture, bardage,
- aménagements intérieurs (implantation des chambres froides et des chaînes de calibrage et de conditionnement, aménagement des bureaux et locaux techniques.)
- finalisation des aires extérieures.

La durée prévisionnelle des travaux est comprise entre 8 et 12 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'activité projetée consistera en la réception, le stockage, la conservation, le calibrage, le conditionnement et l'expédition de pommes. L'établissement accueillera également des bureaux et locaux sociaux permettant la mise en œuvre d'activités administratives.

L'exploitation relèvera du régime de la déclaration au titre des rubriques 1511, 2663, 1532, 1530 et 2925 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une double procédure :

- une demande de permis de construire déposée en mairie de Verrières-en-Anjou,
- une télédéclaration au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface :	
Emprise du terrain	38 615 m ²
Emprise bâtiment	14 902 m ²
Voiries en enrobés	11 139 m ²
Voies stabilisées	1 130 m ²
Espaces verts	10 700 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parc d'activités communautaire
Angers/Océane

Boulevard Louis Delage
49 480 VERRIERES-EN-ANJOU

Parcelle cadastrale
- 267 de la section cadastrale ZH

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 0° 2 6' 3 4 "O Lat. 4 7° 3 0' 5 3 "N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains sont localisés à 3,7 km au Sud de la ZNIEFF la plus proche. Il s'agit d'une ZNIEFF dénommée "Basses Vallées Angevines " de type 2 (référence n°520015393).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone couverte par un arrêté de protection biotope la plus proche est localisée à plus de 10,7 km au Sud des terrains concernés par le projet. Il s'agit des Grèves de la Loire de la Daguenière au Thoureil (référence FR3800821).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Verrières-en-Anjou n'est pas une commune littorale. La côte la plus proche des terrains du projet est située à près de 130 km à l'Ouest.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone concernée par l'un de ces classements et la plus proche des terrains d'implantation du projet est le parc naturel régional "Loire-Anjou-Touraine" (référence : FR8000032). Il est localisé à environ 1,8 km à l'Est des terrains sollicités par la société POMANJOU.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département du Maine-et-Loire a été approuvé pour la première fois le 1er décembre 2011. Il vise les émissions sonores générées par les infrastructures routières et ferroviaires du département. De par leur proximité avec l'A11, les terrains du projet intègrent le périmètre du PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche est le "Château de la Berthière" localisé à environ 1 000 mètres à l'Est du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide n'a été identifiée sur les terrains du projet lors des investigations ayant menées à l'autorisation du Parc d'activités communautaire d'Angers/Océane. Dans le cadre de la présente demande, des sondages pédologiques, à l'échelle des terrains du projet, ont permis de confirmer l'absence de zones humides sur le site. Le détail des sondages réalisés est présenté en Annexe 8 de la présente demande.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun PPRT n'a été prescrit à l'échelle de la commune de Verrières-en-Anjou. La commune est toutefois intégrée au PPRi - Confluence de Maine, approuvé le 16/10/2009. Les terrains du projet ne sont toutefois pas concernés par le zonage de ce PPRi. Les terrains du projet ne sont pas soumis au risque d'inondation par débordement de cours d'eau.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains sollicités par la société POMANJOU ne sont pas référencés comme sites et sols pollués au sein des bases de données du BASOL et du BASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, aucun périmètre de protection d'un captage d'eau potable n'est présent au niveau des terrains sollicités par la société POMANJOU.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site naturel inscrit le plus proche, "le Domaine de l'Ancienne Abbaye du Perray aux Nonnains", est situé à 4,5 km au Nord-Ouest des terrains du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites NATURA 2000 les plus proches sont ceux des "Basses Vallées Angevines et Prairies de la Baumette" (référence FR5210115) et "Basses Vallées Angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de de la Baumette" (référence FR5200630). Ces deux sites sont localisés à 4 km au Nord du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site naturel classé le plus proche, "Les Ardoisières de l'union et du petit pré", est situé à 8 km au Sud des terrains du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'eau utilisée sur le site sera associée au besoin des salariés, au lavage des sols ainsi qu'à l'alimentation des dispositifs de sécurité incendie. Les opérations de rinçage et de précalibrage des pommes engendreront également des consommations d'eau, qui demeureront toutefois limitées. A ce titre, l'exploitant estime que la consommation annuelle totale de l'établissement s'élèvera à 20 000 m ³ , soit environ 75 m ³ /j. L'eau proviendra exclusivement du réseau d'adduction d'eau potable communal.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet donnera lieu à un équilibre déblai/remblai.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet donnera lieu à un équilibre déblai/remblai.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre de la procédure d'autorisation de la zone d'activités, les terrains sollicités par la société POMANJOU ont fait l'objet d'une étude faune flore. A l'échelle des terrains du projet, aucun enjeu majeur relatif à la biodiversité n'a été identifié dans le cadre de ces investigations. En complément, la société POMANJOU a fait réaliser de nouveaux inventaires en décembre 2021, dont une synthèse est présentée en Annexe 8 de la présente demande. Ces inventaires ont permis de confirmer que l'impact du projet, après mesures, serait non-significatif, voire positif.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites NATURA 2000 les plus proches sont ceux des "Basses Vallées Angevines et Prairies de la Baumette" et "Basses Vallées Angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de de la Baumette" localisés à 4 km du projet. Compte tenu de la distance séparant le site d'une part, et de l'absence de rejets directs aqueux et atmosphériques dans cet espace d'autre part, l'aménagement et l'exploitation de la future station fruitière ne sont pas susceptibles d'avoir un impact sur un habitat ou une espèce présente au sein de ces site NATURA 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité projetée ne sera pas à l'origine de rejets (aqueux/gazeux) susceptibles d'impacter ces zones.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains du projet sont inclus dans la zone d'aménagement concerté du parc d'activités Angers/Océane-Extension Ouest. Cette extension a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique et d'un cahier des charge de cession de terrain a été approuvé par la collectivité et est applicable à tous les terrain dont celui du projet de la société POMANJOU. L'impact de cette consommation de terres agricoles a par conséquent été pris en compte dans la procédure ayant conduit à l'autorisation du parc d'activités.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun Plan de Prévention des Risques technologiques n'a été prescrit sur le territoire communal.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Verrières-en-Anjou est intégrée au PPRI - Confluence de Maine, approuvé le 16/10/2009. Les terrains du projet ne sont toutefois pas concernés par le zonage de ce PPRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les activités projetées au sein de l'établissement POMANJOU ne sont pas susceptibles de générer des risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le fonctionnement de l'établissement engendrera un trafic de véhicules légers associés au personnel et de poids lourds. Environ 80 véhicules légers par jour sont attendus sur le site. Le trafic de poids lourds est estimé à 15 véhicules par jour. Le déplacement des activités de la société va toutefois permettre une nette diminution des distances parcourues depuis les exploitations agricoles et ainsi engendrer une diminution du trafic de poids-lourds à l'échelle régionale.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les émissions sonores seront limitées au trafic routier des poids lourds et des véhicules légers du personnel ainsi qu'au fonctionnement des installations techniques. Rappelons que les terrains du projet sont concernés par un PPBE du fait de la proximité de l'autoroute A11. Les activités projetées n'engendreront pas de hausse des niveaux sonores à l'échelle du secteur qui est dédié à l'accueil d'activités économiques.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'activité ne sera pas source d'odeur.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'éclairage extérieur se limitera aux besoins associés à la sécurisation des accès et des voiries en période de faible luminosité.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets atmosphériques seront uniquement liées au trafic routier, des mesures seront prises pour limiter cet impact : consignes de coupure de moteur lors des opérations de chargement/déchargement, limitation de la vitesse sur le site, Etc. En complément, l'établissement sera doté de panneaux photovoltaïques disposés sur les toitures du bâtiment pour de l'autoconsommation. Les locaux seront chauffés par l'intermédiaire de pompes à chaleur ou par l'intermédiaire d'aérothermes alimentés par un dispositif de récupération du froid industriel.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'exploitation de la plateforme logistique sera à l'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'eaux sanitaires (dont eaux de rinçage des pommes) dirigées vers le réseau d'eaux usées communal. - d'eaux pluviales de voirie dirigées vers le bassin étanche du site après passage dans un séparateur hydrocarbures, - d'eaux pluviales de toiture dirigées directement vers le bassin étanche. <p>Les eaux pluviales rejoindront ensuite, à un débit régulé, le réseau public de gestion des eaux pluviales, conformément au règlement de la ZA.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'activité sera à l'origine de la production de déchets non dangereux liés aux activités des bureaux et aux opérations logistiques (emballages, cartons, etc.). La production de déchets dangereux sera liée aux opérations de maintenance des équipements (curage du séparateur hydrocarbures,...). Des déchets de pommes pourront également être générés (environ 400 tonnes/an), ils seront destinés à la méthanisation.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains ne sont pas localisés en zone de présomption archéologique. Dans le cadre de la procédure d'autorisation de la ZA, aucune contrainte archéologique n'a été identifiée à l'échelle des terrains du projet. En cas de découverte fortuite lors des travaux d'aménagement, la société POMANJOU prendra immédiatement contact avec la DRAC.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour rappel, les sols sont actuellement laissés en friche dans l'attente de l'urbanisation des parcelles (terrains situés au sein d'une Zone d'activités destinés à l'accueil d'activités économiques).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Parmi les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ces dernières années (période 2018-2021), seul le projet porté par la société TRIADE ELECTRONIQUE SAS est répertorié. Cet établissement, localisé à plus de 5 km des terrains du projet, n'est pas susceptible d'avoir un impact cumulé avec le projet porté par la société POMANJOU.

Les établissements implantés ou en cours d'aménagement dans les abords du projet, pourront avoir un impact cumulé avec l'établissement POMANJOU, principalement au niveau des axes de circulation du secteur. En effet, plusieurs entrepôts logistiques sont présents ou en cours de développement au sein du parc d'activités, ces installations sont susceptibles de générer d'importants flux de poids-lourds. Il est toutefois précisé que la localisation du parc d'activités, à proximité immédiate de l'A11, permet de limiter les nuisances liées à la circulations de poids-lourds. Rappelons enfin que le trafic projeté à l'échelle de l'établissement POMANJOU (15 PL/j) demeurera limité et ne sera pas susceptible d'impacter les conditions de circulation au niveau des axes de circulation du secteur.

Enfin, l'aménagement et la mise en exploitation de l'établissement POMANJOU va s'accompagner de la fermeture du site de La Chapelle d'Aligné et de la réduction des activités mises en œuvre sur le site d'Ecouflant. A ce titre, aucune augmentation du trafic routier à l'échelle régionale ne sera engendrée par le projet porté par la société POMANJOU. A contrario, le nombre de kilomètres parcouru par les pommes de la société devrait être divisé par trois ce qui représente une nette diminution des émissions atmosphériques (CO2) générées par les activités de la société.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Dans le cadre de la création de la plateforme logistique, plusieurs mesures seront prises :

- création de la station fruitières au sein d'une ZAC proche d'axes routiers structurants,
- traitement des eaux pluviales de voirie et régulation des eaux pluviales via un bassin étanche et rejet à un débit régulé dans le réseau de la ZAC,
- mise en place d'un dispositif automatique de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie ,
- mise en place de consignes visant à limiter les émissions sonores (arrêt des véhicules lors des opérations de chargement/déchargement, limitation de la vitesse sur le site,...
- mesures prises vis-à-vis de la faune et la flore locale détaillées au sein de l'Annexe 8.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu de la localisation des terrains projetés (en zone à urbaniser, au sein d'une zone d'activités, à proximité d'axes routiers structurants), leurs caractéristiques et des faibles impacts générés en phase de construction et d'exploitation avec la mise en place des mesures prévues (cf point précédent), il ressort que le projet ne semble pas devoir faire l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 - Notice Architecturale

Annexe 8 - Note Faune, Flore et Zone humide

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Ecouflant

le,

20/12/2021

Signature

